

16 novembre 2023

(23-7720)

Page: 1/3

**Conseil du commerce des marchandises
Comité de la facilitation des échanges**

**RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT
DU COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

1 INTRODUCTION

1.1. En octobre 2022, le Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM) a demandé aux 14 Présidents des organes subsidiaires du CCM de faire rapport, sous leur propre responsabilité et avec l'aide du Secrétariat, sur le fonctionnement actuel des Comités.¹ Le Président du Comité de la facilitation des échanges (CFE) a présenté son rapport, donnant des précisions sur l'élaboration des procédures du Comité destinées à superviser le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.²

1.2. À la suite des discussions et suggestions des Membres à la réunion informelle du CCM du 27 février 2023³, le Président du CCM a demandé aux Présidents des organes subsidiaires d'organiser des discussions dans chaque organe respectif, dans le cadre de réunions formelles ou informelles, concernant le fonctionnement de chaque Comité afin d'identifier les domaines d'amélioration possibles, en tenant compte de la matrice de comparaison établie par le Secrétariat.⁴

1.3. En outre, les organes subsidiaires ont été invités à présenter au CCM un rapport écrit décrivant les discussions tenues et les améliorations apportées et, dans la mesure du possible, à soumettre ces rapports écrits pour examen à la réunion formelle du CCM prévue le 30 novembre 2023.⁵

1.4. Le présent projet de rapport décrit les discussions tenues et les améliorations apportées au Comité de la facilitation des échanges dans le cadre du processus de "réforme par l'action" de l'OMC depuis la conclusion de la CM12 (juin 2022), après des discussions approfondies menées par les Membres, le but étant de leur permettre de mieux remplir leur mandat et leurs attributions.

2 PROCESSUS ET PROPOSITIONS

2.1. À la réunion du CFE des 28 et 29 novembre et du 1^{er} décembre 2022, le Président a informé des délégations que le Président du CCM avait demandé aux organes subsidiaires d'établir un rapport, sous la responsabilité de leur Président, qui décrirait les actions concrètes entreprises au cours des dernières années par les Comités pour améliorer leurs travaux, ainsi que toute proposition d'amélioration.⁶ Il a distribué un projet de rapport aux Membres et les a invités à présenter des observations par écrit. Le rapport a été distribué sous la cote [G/TFA/W/88](#); [G/L/1474](#) et a été présenté à la réunion du CCM du 31 janvier 2023.

¹ [JOB/CTG/18](#).

² [G/TFA/W/88](#).

³ [JOB/CTG/23](#).

⁴ [G/C/W/824/Rev.1](#).

⁵ [JOB/CTG/33](#).

⁶ [G/TFA/M/24](#).

2.2. À la réunion formelle du CFE des 21 et 22 mars 2023⁷, les Membres ont examiné des idées pour l'amélioration du fonctionnement du Comité et les proposant ont fait référence aux documents suivants:

- a. [JOB/TF/232/Rev.1](#) – "Fonctionnement du CCM et de ses organes subsidiaires – Communication présentée par l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay et l'Uruguay".
- b. [JOB/GC/223/Rev.1](#) – "Points de vue des PMA sur les discussions et propositions concernant la réforme de l'OMC – Communication présentée par le Tchad au nom du Groupe des PMA".

2.3. Pour donner suite à cet échange, le Président du Comité a distribué, le 3 avril 2023, un résumé des contributions faites à la réunion de mars, dans lequel il demandait d'autres idées et suggestions qui pourraient être regroupées dans un document qui servirait de base pour de nouvelles discussions au Comité. À la demande du Président, le Secrétariat a préparé le document [JOB/TF/234](#), qui contient une liste récapitulative des suggestions identifiées par les Membres et les pratiques actuelles du CFE concernant les suggestions faites. Le Président a également saisi cette occasion pour formuler quelques observations et faire un certain nombre de suggestions sous sa propre responsabilité.

2.4. À la réunion formelle du Comité des 15 et 16 juin⁸, les Membres ont examiné d'autres idées pour l'amélioration du fonctionnement du Comité et les proposant ont fait référence aux documents suivants:

- a. [WT/GC/W/877](#) – "Améliorer le fonctionnement des organes de l'OMC afin de redynamiser ses fonctions de suivi et de délibération – Communication présentée par l'Australie; le Brunéi Darussalam; le Canada; le Chili; le Costa Rica; le Guatemala; l'Islande; Israël; le Japon; la Macédoine du Nord; le Monténégro; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; le Pérou; les Philippines; la République de Corée; la République de Moldova; le Royaume-Uni; Singapour; la Suisse; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; la Thaïlande; l'Ukraine; et l'Union européenne".
- b. [WT/GC/W/874](#) – "Réforme de l'OMC: changements progressifs visant à améliorer le fonctionnement des différents organes de l'OMC – Communication présentée par l'Inde".

2.5. Le Comité a tenu une réunion informelle le 26 juillet 2023, dans laquelle le document [JOB/TF/234](#) a servi de base à la discussion sur l'amélioration du fonctionnement du Comité. Il a identifié six mesures qui pourraient être appliquées immédiatement, sans autre action, et est convenu que deux autres mesures seraient proposées en vue d'une adoption formelle suivant une procédure écrite.⁹ Le Président a distribué, sous la cote [JOB/TF/235](#), un rapport résumé de la réunion informelle dans lequel il présentait les discussions et les résultats de la réunion.

3 AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1. À la suite de ces discussions, le Comité est convenu d'apporter huit changements en vue d'améliorer son fonctionnement, à savoir deux changements adoptés suivant des procédures écrites formelles ([JOB/TF/237](#) et [G/TFA/7](#)) et six changements que le Secrétariat introduirait dans la manière dont il appuie les travaux du Comité.¹⁰

⁷ [G/TFA/M/25](#).

⁸ [G/TFA/M/26](#).

⁹ [JOB/TF/237](#).

¹⁰ Le Groupe des PMA a exprimé sa préoccupation systémique concernant les procédures écrites, et le point de vue selon lequel différentes suggestions dans le cadre des discussions sur la "réforme par l'action" devraient être envisagées à titre d'essai.

3.2. Les améliorations incluses ou à inclure dans les travaux du Comité comprennent:

Domaine	Amélioration du fonctionnement du Comité de la facilitation des échanges
Assistance aux délégués	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de séances d'introduction périodiques deux fois par an sur l'AFE et la base de données, avec des renseignements actualisés sur les travaux du CFE. • Élaboration d'un manuel décrivant les principaux aspects procéduraux et fondamentaux des travaux du CFE. Un aperçu sera communiqué aux Membres à l'avance. • Organisation de sessions de renforcement des capacités sur les notifications au titre de l'AFE sur une base annuelle, dans le cadre de réunions informelles. Des sessions supplémentaires seront organisées sur une base <i>ad hoc</i>, comme les Membres l'ont demandé. La participation des fonctionnaires en poste dans les capitales aux sessions sera envisagée.
Conduite des réunions formelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat distribuera un ordre du jour annoté avant les réunions formelles du CFE, 10 jours avant la réunion. Ce document pourrait décrire chacun des points de l'ordre du jour et fournir le contexte pertinent afin d'aider les délégations à se préparer. • Le Secrétariat distribuera des documents portant une cote suffisamment longtemps avant les réunions pour en permettre la traduction et la mise à disposition sur Documents en ligne (référence: JOB/CTG32, point f.1.1). Les Membres comme le Secrétariat feront tout leur possible pour que tous les exposés soient distribués et mis à disposition en ligne (dans la série de documents RD) avant les réunions (référence: JOB/CTG/32 point f.1.2). • Le Secrétariat distribuera les déclarations ou rapports écrits du Président lorsque cela peut être utile ou est demandé par les délégations.
Conduite des réunions informelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat distribuera les déclarations ou rapports écrits du Président lorsque cela peut être utile ou est demandé par les délégations.

4 PROCHAINES ETAPES

4.1. Le CFE procédera à d'autres analyses et échanges de vues nécessaires sur la forme et l'établissement de ses comptes rendus, et examinera toute recommandation éventuelle dans ce domaine.